

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion d'AINHOA, sous la présidence de M. IBARLUCIA Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

COMET Claude, Sylvie LEIZAGOYEN, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cecilia, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, IBARLUCIA Michel

Procurat ion(s) :

SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à IBARLUCIA Michel

Etai(en)t absent(s) :

INÇABI Emile, SANZBERRO Jean-Philippe

Date de la convocation
08 avril 2022

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
08 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : LARRALDE Cécilia

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IBARLUCIA Michel, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 9 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	150 503,69
- un excédent reporté de :	360 807,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	511 311,00
- un déficit d'investissement de :	125 086,88
- un déficit des restes à réaliser de :	55 805,00
Soit un besoin de financement de :	180 891,88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	511 311,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	180 891,88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	330 419,12
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	125 086,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°14

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES –
EXERCICE 2022**

M. le Maire rappelle, que depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité, comme suit, pour l'année 2022 :

-taxe foncière sur les propriétés bâties: 22.96 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.68 %

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget attendu sera :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	753 800	22.96 %	173 072 €
Foncier non bâti	26 100	32,68 %	8 529 €

Pour information, la commune percevra également des allocations compensatrices d'un montant de 2 213 € et le produit d'autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants) d'un montant de 22 569 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Taux
Foncier bâti	22.96 %
Foncier non bâti	32,68 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°15

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES
DES ELUS 2022**

M. Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

Michel IBARLUCIA

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Michel IBARLUCIA	Maire	14 468.52 euros (montant brut)		14 468.52 euros (montant brut)
Sylvie LEIZAGOYEN	1 ^{ère} Adjointe	3 850.56 euros (montant brut)		3 850.56 euros (montant brut)
Emmanuel ECHINARD	2 ^è Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Laurent LAGARDE	3 ^è Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Cecilia LARRALDE	4 ^è Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Jean-Michel GARAT	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Michel HARIGNORDOQUY	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Bernard PALLEC	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°16

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022

M. le Maire propose de verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessous

<i>Tiers</i>	2022
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
APP NIVELLE	200,00
ASS ADMR MONDARRAIN	350,00
ASSOCIATION ATSULAI ABESBATSA	200,00
ASSOCIATION ADIN GOXOA	250,00
ASSOCIATION XITOENTZAT	1 000,00
COMITE DES FETES	2 500,00
COMICE AGRICOLE CANTON ESPELETTE	100,00
COMICE AGRICOLE CANTON ST PEE	100,00
GURE IRRATIA	100,00
HERRI URRATS	100,00
HERRIA	100,00
GAU ESKOLA // KORRIKA	300,00
HEMEN	100,00

DENEN ETXEA	100,00
Kanaldudeko lagunak	100,00
Secours catholique	100,00
XALBADOR KOLEGIOA	100,00
IKAS BI	100,00
BAKEBIDEA Mouvement civil pour la paix	100,00
APAJH	100,00
IZAN	100,00
ALMA	100,00
XAPATA Itxassou	100,00
Prévention routière	100,00
	6 600,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser aux associations et organismes divers, pour l'année 2021, les subventions selon le tableau ci-après

<i>Tiers</i>	<i>2022</i>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
APP NIVELLE	200,00
ASS ADMR MONDARRAIN	350,00
ASSOCIATION ATSULAI ABESBATSA	200,00
ASSOCIATION ADIN GOXOA	250,00
ASSOCIATION XITOENTZAT	1 000,00
COMITE DES FETES	2 500,00
COMICE AGRICOLE CANTON ESPELETTE	100,00
COMICE AGRICOLE CANTON ST PEE	100,00
GURE IRRATIA	100,00
HERRI URRATS	100,00
HERRIA	100,00
GAU ESKOLA // KORRIKA	300,00
HEMEN	100,00
DENEN ETXEA	100,00
Kanaldudeko lagunak	100,00
Secours catholique	100,00
XALBADOR KOLEGIOA	100,00

IKAS BI	100,00
BAKEBIDEA	100,00
APAJH	100,00
IZAN	100,00
ALMA	100,00
XAPATA Itxassou	100,00
Prévention routière	100,00
	6 600,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

**EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°17

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : VOTE DU BUDGET 2022 AVEC FONGIBILITE DES CREDITS

M. Le Maire présente les propositions pour le budget 2022

Investissement

Dépenses : 644 779.40 €

Recettes : 700 584.40 €

Fonctionnement

Dépenses : 909 933.12 €

Recettes : 909 933.12 €

Investissement

Dépenses : 713 074.40 € dont 68 295 € de RAR

Recettes 713 074.40 € dont 12 490 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 909 933.12 €

Recettes : 909 933.12 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2022 tel que présenté ci-dessus

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°18

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Vente de lots de bois

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des petits lots de bois sont vendus chaque année à des particuliers au prix de 60 euros le lot.

Il propose de réévaluer ce montant à 70 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer le prix du lot de bois à 70 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

**EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :
• Pour : 14
• Contre : 0
• Abstention : 0
Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°19

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire rappelle que la commune d'Ainhoa s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet , le 08/01/2015 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.

AUTORISE :

- le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Fait à Ainhoa, le 13 avril 2022

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :
• Pour : 14
• Contre : 0
• Abstention : 0
Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°20

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARRIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2è CLASSE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent contractuel occupe actuellement les fonctions d'ATSEM au sein de l'école d'Ainhoa.

Elle assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, assure la surveillance dans la cantine, anime et prépare des activités mis en place dans le cadre du temps périscolaire.

Cet agent a obtenu le concours interne d'Agent spécialisé principal de 2è classe en janvier 2022 et est inscrite sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Afin d'encourager cet agent dans son évolution professionnelle, M. le Maire propose de créer un emploi d'ATSEM principal de 2è classe, catégorie C, à temps non complet (30h par semaine).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 1er mai, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Ainhoa, le 13 avril 2022

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :
• Pour : 14
• Contre : 0
• Abstention : 0
Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°21

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours pour la période 2022-2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de se prononcer, avant le 22 mai, sur le maintien de la semaine à 4.5 jours pour la période 2022-2025.

Le conseil d'école, réuni le 15 mars 2022, en présence des représentants de la mairie, des enseignants et des parents d'élèves, a débattu sur le sujet en présentant les avantages et inconvénients de cette organisation et a décidé de continuer avec le fonctionnement actuel en maintenant l'école à 4 jours et demi.

L'organisation reconduite de la semaine scolaire sera :

Temps scolaire :

4 matinées de 8h30 à 12h et 1 de 8h30 à 11h30 le mercredi

4 après -midi de 13h30 à 15h15

Temps d'Activités Périscolaires :

4 après midi de 15h15 à 16h30 avec 15 minutes de récréation et 1h de TAP

M. le Maire précise aussi que ce maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours n'a aucun impact sur l'organisation des transports scolaires, attendu que les familles se rendent à l'école par leurs propres moyens.

.Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir la semaine scolaire à 4.5 jours pour la période 2022-2025 avec une organisation de la semaine scolaire inchangée telle que précisée ci-dessus

Fait à Ainhoa, le 13 avril 2022

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :
• Pour : 14
• Contre : 0
• Abstention : 0
Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°22

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : ACQUISITION PARCELLE E187

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du parking existant par l'acquisition de la parcelle E187, appartenant à la SCI Ioni représentée par Madame Marie SEGURE, d'une contenance de 926 m2, zonée en emplacement réservé dans le PLU.

Il présente la proposition de vente de la SCI Ioni de la parcelle E187 à la commune au prix de 25 000 €, « après obtention du permis de construire et l'absence de recours et retrait ».

M. le Maire précise que le permis de construire évoqué dans la proposition de vente concerne une autorisation d'urbanisme PC6401421B0010, déposée sur les parcelles E642 et E644, pour la création de 2 commerces et d'un local commun dans la maison Dionionea, actuellement en cours d'instruction.

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle E187 nécessaire à l'extension du parking
FIXE le prix d'achat de la parcelle E187 au prix de 25 000 €, achat qui sera effectif à compter de l'obtention du permis de construire, purgé de tous les recours et retraits, déposé sur les parcelles E642 et E644, actuellement en cours d'instruction.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022

DECIDE
commune
CHARGE

que les frais d'acte et de géomètre si nécessaires sont à la charge de la
Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en
vue de réaliser cette opération et notamment d'établir les actes authentiques
correspondants.

Fait à Ainhoa, le 13 avril 2022

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 08/04/2022

Délibération n°23

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile,

PROCURATION : SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à Michel IBARLUCIA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : MUTUALISATION ET COORDINATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les différentes discussions engagées entre les communes du Pôle Sud de la CAPB au sujet de la mutualisation de la police municipale de Saint Pée sur Nivelles. Une convention de mutualisation serait signée entre les communes d'Ainhoa, Arbonne, Espelette, Sare, Saint Pée sur Nivelles ainsi qu'une convention de coordination.

La commune d'Ainhoa s'engagerait sur une participation financière de 6000 € pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et un engagement horaire de 48 heures (présence de deux heures par semaine des policiers mis à disposition pour la commune).

Il rappelle que précédemment la convention entre Ainhoa et Saint Pée sur Nivelles prévoyait un financement de 4000 € pour la commune.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le principe de mutualisation et coordination de la police municipale avec un engagement de la commune d'Ainhoa sur une participation financière de 6000 € et un engagement horaire de 48h

CHARGE le Maire de signer les conventions correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA

